



|    |     |                     |           |
|----|-----|---------------------|-----------|
| 14 | Mme | SCHWALLER           | Lydie     |
| 15 | M.  | WEBER               | Didier    |
| 16 | Mme | KNOLL               | Sylvie    |
| 17 | M.  | CHEVRIER            | Franck    |
| 18 | Mme | DIEMER              | Hélène    |
| 19 | M.  | ZIMMERMANN          | Jérémy    |
| 20 | Mme | ZOTT                | Patrick   |
| 21 | M.  | KLEIN               | Angélique |
| 22 | M.  | SCHWALLER           | Michel    |
| 23 | Mme | WEINSANDO-RUFFENACH | Dominique |

Le secrétaire de séance fait ensuite lecture des courriers d'excuse et procurations réceptionnés en mairie et note les absences éventuelles.

Il déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions

### **3 / ELECTION DU MAIRE**

La présidence de l'assemblée est cédée au doyen du conseil municipal : Monsieur Claude HELMBOLD.

Le président dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

M. HELMBOLD invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Avant de procéder à cette élection, il fait lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### Article L.2122-4 (Modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 – art. 3 )

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

#### Article L.2122-7 (Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 – art. 1 JORF 1<sup>er</sup> février 2007 )

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### **A. Le président invite les candidats à faire acte de candidature à la fonction de maire.**

- M. Eric WEBER pour la liste « Construire ensemble pour réussir demain ».

### **B. Constitution du bureau de vote :**

Le conseil municipal désigne au moins 2 assesseurs pour procéder aux opérations de vote : Mmes NASSOY Isabelle et ANSTETT Cinthia

### **C. Déroulement de chaque tour de scrutin :**

M. HELMBOLD appelle chaque conseiller municipal à préparer son bulletin de vote et à l'insérer dans l'urne à tour de rôle.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection du maire.

**D. Résultat du scrutin :**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 23 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                          | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                  | 0  |
| d. Nombre de suffrage déclarés blancs :                               | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés :                                     | 21 |
| f. Majorité absolue :   | 13 |

| NOM & PRENOM DES CANDIDATS<br>DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| WEBER Eric  | 21                          | Vingt et un       |

**E. Proclamation de l'élection du maire :**

Au vu des résultats, M. Eric WEBER est élu maire et est immédiatement installé. Il adresse ses remerciements et sa gratitude aux conseillers municipaux qui l'ont élu ainsi qu'aux daboisiens qui lui ont témoigné leur confiance.

**4 / DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS**

La présidence de l'assemblée est cédée au nouveau maire de la commune, M. Eric WEBER

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Dabo, l'effectif maximum est de 6 postes d'adjoints

**Le maire propose d'arrêter le nombre de postes d'adjoints à 6 (six).**

**Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré :**

- **Approuve la création de 6 postes d'adjoints.**

**VOTE : 22 voix POUR 1 voix CONTRE**

**DCM N° 2020-03-D002**

**5 / ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Président, Eric WEBER élu maire, rappelle l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

Article L.2122-7-2 (Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29)

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

**A. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

Monsieur le maire constate qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. La liste sera jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultat du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de vote.

## **B. Résultat du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 13

| <b>NOM &amp; PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LA LISTE DES ADJOINTS</b> | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                          |
|--|------------------------------------|--------------------------|
|  | <b>En chiffres</b>                 | <b>En toutes lettres</b> |
| LEHRER Marie-Reine   | 23                                 | Vingt trois              |

## **C. Proclamation de l'élection des adjoints au maire :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEHRER Marie-Reine.

Ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- Mme LEHRER Marie-Reine 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. WILMOUTH Jean-Michel 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme DILLENCHNEIDER Anne 3<sup>ème</sup> adjointe
- M. GASSER Nicolas 4<sup>ème</sup> adjoint
- Mme BENTZ Muriel 5<sup>ème</sup> adjointe
- M. ANTONI David 6<sup>ème</sup> adjoint

M HELMBOLD Claude prend la parole pour informer Monsieur le maire qu'il va poser sa démission ne pouvant prétendre à un poste de délégué communautaire.

\*\*\*/\*\*

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h15.**